

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille seize, le vingt deux novembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques .

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, ESPANET Martine, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel), PAYOT Jean Michel (pouvoir de Mme DOUX Séverine), BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane (pouvoir de Mme STUPNICKI), GILLY Lucien PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BULTEL Jean-Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à M. PAYOT Jean Michel, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. COLLOMB Stephane, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan et M. GAMBAUDO Georges.

Délibération n° 2016/169

OBJET : CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PASSEE ENTRE LA C.A.F. ET LES COLLECTIVITES PARTENAIRES.

Vu sa délibération n°2016/26 du 22 mars 2016 relative à la convention d'objectifs et de financement passée entre la CAF et les collectivités partenaires.

Vu le projet d'avenant n°1 qui lui est présenté prenant en compte le fonctionnement de l'accueil multi-sites sur Barcelonnette et Jausiers pour les 3-6 ans durant l'été 2016.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement qui lui est présenté.
- **AUTORISE** le Président à signer à procéder à sa signature.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

